

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE  
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
31 mars 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 24

Votants 27

2023D045

**OBJET :**

**15. ACCORD  
CADRE À BONS DE  
COMMANDE AYANT  
POUR OBJET LA  
GESTION, LA  
CONFECTION DE  
REPAS EN LIAISON  
DIRECTE ET CHAUDE,  
POUR LA  
RESTAURATION  
SCOLAIRE, LES  
CENTRES DE LOISIRS,  
LE PERSONNEL  
COMMUNAL, LE  
MULTI-ACCUEIL ET EN  
LIAISON FROIDE POUR  
LES REPAS À  
DOMICILE. AVENANT  
N° 1.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 059-215904004-20230406-2023D045-DE



L'an deux mil-vingt-trois, le six AVRIL à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

**Étaient présents :** M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. CITERNE Joël – M. DELVOYE Philippe – Mme CLINKEMAILLIE Colette – Madame BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. DECREUS Christophe, **procuration** à M. SERE Soarey Idriss  
Mme LORPHELIN Martine, **procuration** à M. LORIDAN Bernard  
Monsieur TREDEZ Alain, **procuration** à Mme FLAMENT Laëtitia

**ABSENTS :**

M. MOUILLE Julien  
M. VERMEESCH Olivier

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme BOULENGER Delphine a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le présent accord cadre à bons de commande a pour objet la gestion, la confection de repas en liaison directe et chaude, pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, le personnel communal, le multi-accueil et en liaison froide pour les repas à domicile.

Il rappelle qu'un groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de MERVILLE a été constitué pour la passation, l'attribution, la signature et la notification des accords-cadres.

Le coordonnateur du groupement est la Ville de MERVILLE.

Le marché a été conclu pour une durée de un an reconductible trois fois. Il a été notifié le 14 juin 2022. La procédure de passation utilisée est une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles R2123-1 3°, R2123-4 du code de la commande publique. Le titulaire du marché est la société API Restauration située à Seclin (59113).

L'accord cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel selon les données ci-dessous :

- Pour la commune : le montant maximum est de 150 000 € HT
- Pour le Service d'Aide à Domicile : le montant maximum est de 93 000 € HT
- Pour le Centre Social Stéphane Hessel : le montant maximum est de 57 000 € HT

Les menus varient en fonction de la typologie des clients concernés et les exigences particulières du présent CCTP.

6 types de grammages différents sont prévus :

- enfants des crèches (de 18 mois à – 4 ans) (repas A1)
- enfants des écoles maternelles (repas A2) ;
- enfants des écoles primaires (repas A3) ;

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 14.04.2023

ID : 059-215904004-20230406-2023D015-DE



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL**

**OBJET : 15. ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE AYANT POUR OBJET LA GESTION, LA CONFECTION DE REPAS EN LIAISON DIRECTE ET CHAUDE, POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE, LES CENTRES DE LOISIRS, LE PERSONNEL COMMUNAL, LE MULTI-ACCUEIL ET EN LIAISON FROIDE POUR LES REPAS À DOMICILE. AVENANT N° 1.**

- + de 11 ans (A4)
- encadrants (A5)
- adultes (A6) ;
- personnes âgées (B = portage à domicile et C = Résidence Les Récollectines)

Cette modification de marché concerne les repas portés à la Résidence Les Récollectines (repas C). Il convient de procéder à une modification du tarif sur les lignes 17 et 18 des repas C. Les tarifs de ces deux lignes seront alignés aux tarifs des lignes 17 et 18 des repas B, soit 4,14 € HT. En effet, des boissons étaient incluses dans les menus mais n'ont jamais été livrées, il est demandé de les enlever de ces menus.

L'assemblée, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 1 de cet accord cadre, dont un exemplaire est annexé à la délibération ;
- autorise Monsieur le Maire, après attribution de la Commission d'Appel d'offres, à signer l'avenant, les pièces administratives y afférentes ;
- impute la dépense à l'article 6042.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire**

**Joël DUYCK**

**La Secrétaire de Séance**

**Delphine BOULENGER**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.